



République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'LOUDON

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-M083

Portant Virement de crédit sur le budget immobilier

Le Maire de la Commune d'LOUDON

Vu les articles L.2337-3 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2023_D110 en date du 1^{er} décembre 2023 portant délégation attribuée au maire par le Conseil Municipal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 2023-D0034 en date du 31 Mars 2023 portant sur le vote du Budget primitif du Budget Immobilier ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'évolution suivante,

DECIDE

Article 1 : De procéder au virement conformément au tableau suivant :

Sens	Compte	Libellé compte	SERVICES	GC	Fonction	Montant
D	1641	Emprunts en euros	01	FIN	0	1 500 €
D	2313	Constructions (en cours)	01	FIN	0	-1 500 €

Article 2 : Madame la directrice générale des services d'LOUDON et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3: Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

Signé par : Alain BOURGOIN
Date : 16/12/2023
Qualité : Maire